



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
03/02/2023	03/02/2023	En exercice	10
		Présents	7
		Votants	8

L'an deux mille vingt-trois et le 9 février à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

**Étaient présents :** Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI.

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS

**Avait donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX à Martine CESARI

**Étaient absents non-excusés :** Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

### **02-2023-03 - Finances-M57-Amortissement des subventions d'équipement**

Vu les articles L. 2321-2-28° et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Conformément à l'article L. 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales, pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées.

Dans ce cadre, la M 57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata-temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable, s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023.

Les subventions d'équipements qui pourrait être versées seront amorties sur les durées maximales suivantes :

- 1 an lorsque la subvention est inférieure à 500€,
- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemple : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide les durés d'amortissement des subventions d'équipement versées telles que définies ci-dessus.



Madame le Maire,

*M. Cesari*

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

*[Signature]*

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2023
- et de sa publication le 27/02/2023



Madame le Maire,

*M. Cesari*

Martine CESARI.